

---

## **Chemins de Saint-Jacques du nord de l'Espagne (Espagne) No 669 bis**

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Chemins de Saint-Jacques du nord de l'Espagne

### **Lieu**

Communautés autonomes de Galice, Cantabrie, La Rioja, principauté des Asturies et Pays basque  
Espagne

### **Brève description**

Les chemins de Saint-Jacques du nord de l'Espagne sont un réseau de quatre itinéraires de pèlerinage chrétien, dont trois mènent à Saint-Jacques-de-Compostelle, en Galice. Proposition d'extension de la série de biens « Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle » (1993), ce faisceau d'itinéraires de près de 1 500 km se compose des chemins côtier, de l'Intérieur, de la Liébana et primitif, ainsi que de 16 cathédrales, églises, monastères et autres structures le long de ces quatre chemins de Saint-Jacques. L'extension proposée englobe certains des premiers chemins de pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle, nés après la découverte au IXe siècle d'un tombeau attribué à l'apôtre Jacques le Majeur.

### **Catégorie de bien**

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 20 *monuments*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2013), annexe 3, il s'agit également d'une *route du patrimoine*.

## **1 Identification**

### **Inclus dans la liste indicative**

27 avril 2007

### **Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription**

Aucune

### **Date de réception par le Centre du patrimoine mondial**

22 janvier 2014

### **Antécédents**

Il s'agit d'une proposition d'extension du bien en série « Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle » (Espagne)

(le chemin « français »), inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iv) et (vi) lors de la 17e session du Comité du patrimoine mondial (17 COM, 1993).

### **Consultations**

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les itinéraires culturels ainsi que plusieurs experts indépendants.

### **Mission d'évaluation technique**

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 15 au 23 septembre 2014.

### **Information complémentaire reçue par l'ICOMOS**

L'ICOMOS a envoyé le 4 septembre 2014 une lettre à l'État partie pour demander de plus amples informations en ce qui concerne le nom officiel proposé pour la série étendue, le choix des éléments composant l'extension proposée et la possibilité d'étendre encore le bien en série inscrit ; le choix des délimitations pour les zones tampons ; la relation entre les délimitations proposées et la législation de protection existante ; le système de gestion en place et proposé, les deux éléments déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ; les sources et le niveau de financement disponibles ; et l'implication de la communauté dans la préparation du dossier de proposition d'inscription et le système de gestion.

L'État partie a répondu le 17 octobre 2014, en envoyant une documentation complémentaire qui a été prise en compte dans la présente évaluation.

Une deuxième lettre a été envoyée à l'État partie le 23 décembre 2014 pour lui demander d'expliquer plus en détail la méthodologie utilisée pour choisir les éléments de l'extension proposée, ses délimitations et les zones tampons ; de reconsidérer les modifications proposées pour le libellé des justifications des critères ; de fournir une documentation complémentaire sur l'authenticité et l'intégrité des chemins de pèlerinage proposés pour inscription ; de fournir des éclaircissements sur la manière dont le système de gestion coordonné sera intégré dans la structure de gestion en place, et d'entreprendre des études comparatives complémentaires avec les deux biens déjà inscrits pour le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle et avec d'autres itinéraires jacquaires.

L'État partie a répondu le 25 février 2015, en envoyant une documentation complémentaire qui a été prise en compte dans la présente évaluation.

### **Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**

12 mars 2015

## **2 Le bien**

### **Description**

L'extension proposée comprend quatre chemins de pèlerinage chrétien du nord de l'Espagne et 16 des structures les plus importantes sur le plan culturel le long

de ceux-ci. Le *Chemin côtier* part de l'embouchure de la Bidassoa, petite rivière qui fait partie de la frontière entre l'Espagne et la France et qui épouse la côte du golfe de Gascogne (mer Cantabrique) vers l'ouest, en direction de Saint-Jacques-de-Compostelle, en passant par Donostia-Saint-Sébastien, Bilbao, Santander et Gijón, sur une distance de 936,28 km. Trois itinéraires transversaux partent du Chemin côtier. D'est en ouest, il s'agit du *Chemin de l'intérieur du Pays basque-La Rioja* (196,0 km de long), qui relie le début du Chemin côtier au Chemin français déjà inscrit (le plus connu et le plus emprunté des chemins de pèlerinage jacquaire), par Vitoria-Gasteiz jusqu'à Compostelle ; du *Chemin de la Liébana* (55,32 km de long), qui conduit jusqu'au monastère de Santo Toribio de Liébana, lieu de pèlerinage catholique ; et du *Chemin primitif* (311,31 km de long), qui bifurque depuis le Chemin côtier à l'est de Gijón pour traverser Oviedo et Lugo jusqu'à Compostelle via le Chemin français.

Le Chemin primitif reliant Oviedo à la capitale galicienne suit largement les anciennes voies romaines intérieures dans la région occidentale des Asturies. Il devint le premier chemin de pèlerinage utilisé après la découverte d'un tombeau présumé être celui de l'apôtre. Par la suite, le développement des Chemins du Nord facilita l'expansion de villes et l'apparition de nouveaux centres de population dans cette partie de la péninsule Ibérique. L'inclusion dans la série proposée pour inscription de remparts romains, de cinq cathédrales, de quatre églises, de deux collégiales, de deux monastères, d'un pont et d'un tunnel avec une chaussée médiévale apporte le témoignage de cette histoire et de ce développement.

#### **Bien déjà inscrit**

Le bien déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (1993), est un chemin de pèlerinage de 738 km de long, menant de la frontière nord-est de l'Espagne avec la France à Saint-Jacques-de-Compostelle, dans le coin nord-ouest de la péninsule Ibérique. Connu sous le nom de « Chemin français » (*Camino Francés*), il prolonge les quatre itinéraires de pèlerinage en France (Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France, 1998), qui convergent jusqu'à ne plus en former que deux en Espagne, après avoir traversé les Pyrénées, à Roncesvaux (col de Valcarlos) et Canfranc (col du Somport), avant de converger au niveau de Puente la Reina, au sud de Pampelune. Le Chemin français traverse cinq Communautés autonomes et 166 villes et villages. Le bien déjà inscrit inclut un grand nombre d'édifices et de structures d'intérêt historique jalonnant le chemin, notamment des établissements religieux, des infrastructures telles que des auberges pour accueillir les pèlerins, des ponts, des écluses et des calvaires, couvrant une période allant du XIe siècle à nos jours ou presque.

En octobre 2014, l'État partie a déclaré ne pas prévoir d'autres extensions du bien déjà inscrit.

#### **Histoire et développement**

Les chemins de Saint-Jacques du nord de l'Espagne se sont développés à la suite de la découverte en Galice, au IXe siècle, de restes présumés être ceux de l'apôtre Jacques le Majeur. Les premiers pèlerins empruntèrent les tronçons « primitifs » de ces routes, dont certains d'origine romaine, pour se rendre sur le site. Pour éviter les territoires occupés par les musulmans au sud, un chemin consolidé fit son apparition, longeant d'est en ouest la côte nord de la péninsule Ibérique, aux mains des chrétiens, peut-être au début du XIe siècle.

Les changements du spectre politique de la péninsule Ibérique, suite à l'expansion vers le sud des royaumes chrétiens à partir du XIe siècle, entraînent le déclin des Chemins du Nord au profit du Chemin français – moins difficile à traverser – qui devint la voie d'accès privilégiée à Saint-Jacques-de-Compostelle. Le *Codex Calixtinus* du début du XIIe siècle, considéré comme le premier guide du pèlerin de Saint-Jacques-de-Compostelle, favorisa ce déclin en ce qu'il se bornait à décrire en détail le Chemin français, celui qu'empruntait son auteur, Aymeric Picard.

Le XIIe siècle marqua pour le Chemin français l'apogée de son influence : emprunté par des milliers de pèlerins venus des quatre coins de l'Europe occidentale, il facilitait les échanges culturels entre la péninsule Ibérique et le reste de l'Europe. Un petit nombre de pèlerins continua cependant d'utiliser les Chemins du Nord, pour diverses raisons : le Chemin primitif rejoignait la deuxième plus importante destination de pèlerinage jacquaire, les reliques de la Chambre sainte à Oviedo (Monuments d'Oviedo et du royaume des Asturies (Espagne, 1985, 1998)) ; tandis que le Chemin côtier offrait l'accès le plus direct pour les pèlerins venant d'Aquitaine et du littoral cantabrique. Le Chemin côtier était relié au Chemin français par des chemins initialement créés pendant l'Empire romain et le haut Moyen Âge pour franchir les cols montagneux, réutilisés pour le pèlerinage. Plus à l'ouest, le chemin de la Liébana donnait accès au monastère de Santo Toribio de Liébana, la destination des pèlerins qui s'y rendaient pour vénérer sa relique la plus précieuse, le *Lignum Crucis*.

Malgré l'essor du Chemin français, qui devint la principale voie de communication desservant Saint-Jacques-de-Compostelle (Vieille ville de Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne, 1985)), les anciens Chemins du Nord résistèrent. Dès le XIIIe siècle, une politique royale de renouveau urbain permit aux Chemins du Nord de connaître un nouvel élan économique et social, qui aboutit au réaménagement du territoire et à une hausse du flux de pèlerins sur le Chemin côtier. Les anciens itinéraires furent modifiés et on construisit des églises, des hôpitaux et des auberges pour les pèlerins. Les Chemins du Nord subsistants sont une symbiose entre les anciens tronçons et les changements survenus à cette époque.

La fréquentation des chemins de pèlerinage jacquaire fluctua entre le XVIe et le XVIIIe siècle, en fonction de facteurs extérieurs tels que réformes religieuses et guerres. Le déclin le plus marqué survint après la

Révolution française (1789-1799). La sécularisation croissante qui s'ensuivit dura jusqu'à la seconde moitié du XXe siècle. Après des années de déclin, les chemins de Saint-Jacques atteignent un nouveau sommet dans la seconde moitié du XXe siècle, après un regain d'intérêt pour leur histoire, leurs itinéraires et leur patrimoine culturel et la mise en place de politiques pour inventorier, protéger et promouvoir les chemins, que l'Espagne désigna d'importance historique en 1962. La désignation de premier itinéraire culturel européen par le Conseil de l'Europe en 1987 et l'année jubilaire 1993 à Saint-Jacques-de-Compostelle ont stimulé le renouveau du Chemin français.

Dans les années 1990, la Galice lança une vaste campagne de promotion et mit sur pied un Comité international d'experts, tandis que les Communautés autonomes commencèrent à définir l'itinéraire exact des divers chemins de Saint-Jacques. Les tracés des Chemins du Nord ont depuis été reconstitués sur la base d'un large recueil de sources écrites, archéologiques et paysagères, et d'une étude analytique, y compris sur le terrain. L'Association des amis des chemins de Saint-Jacques a nettement contribué à ce nouvel essor du phénomène jacquaire, depuis les dernières décennies du XXe siècle.

### 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'État partie n'a pas inclus d'analyse comparative dans sa proposition d'inscription originale de 1993 du Chemin français de Saint-Jacques-de-Compostelle. L'ICOMOS, dans son évaluation de la proposition d'inscription, n'a fait aucun commentaire sur les chemins de pèlerinage du nord de l'Espagne, disant du Chemin français en Espagne qu'il n'existe « *en Europe aucun autre pèlerinage chrétien présentant une telle envergure et une telle longévité* ». De plus, le dossier de proposition d'inscription ultérieur de 1998, pour les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France, ne comprenait aucune analyse comparative d'autres chemins de pèlerinage. L'ICOMOS, dans son évaluation des chemins en France, a indiqué que sa conclusion précédente à propos du tronçon espagnol – qu'il n'existe aucun chemin comparable – était tout aussi valable pour les tronçons proposés pour inscription en France.

En ce qui concerne la présente proposition d'extension du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle pour inclure les quatre Chemins du Nord, l'État partie a fourni une analyse comparative sommaire dans son dossier de proposition d'inscription. Les pèlerinages chrétiens sont proposés comme axe géoculturel, le pèlerinage jacquaire s'inscrivant dans la « trinité » des grands pèlerinages chrétiens, les deux autres étant Jérusalem et Rome. Ni l'itinéraire de Jérusalem (dont un court tronçon se trouve dans le bien Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem

(Palestine, 2012, (iv), (vi)), ni l'itinéraire de Rome (la Via Francigena) ne sont discutés.

En février 2015, l'État partie a présenté une brève comparaison avec six autres itinéraires jacquaires : les deux déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ; le Chemin portugais ; l'itinéraire du sud-est (Via de la Plata) ; le Chemin anglais et les itinéraires espagnols reliant la Catalogne à Compostelle. Les caractéristiques que partage chacun avec les Chemins du Nord, ainsi que celles qui les différencient, sont mises en exergue sous forme de liste. Pour résumer : la protection légale et l'état de conservation des éléments de comparaison non inscrits sont considérés par l'État partie comme « variables » ou moins solides que pour les Chemins du Nord ; par ailleurs, ils sont plus récents que ces derniers.

L'ICOMOS observe qu'une attention particulière doit être accordée au rapport comparatif entre la proposition d'extension et le dossier de proposition d'inscription original, et à la manière dont les valeurs de la proposition d'inscription originale sont articulées dans la proposition d'extension. L'ICOMOS considère que l'analyse actuelle aurait été plus utile si elle s'était concentrée sur la comparaison des valeurs et des attributs de l'extension proposée avec ceux des biens déjà inscrits en Espagne et en France. L'ICOMOS considère que les comparaisons avec d'autres itinéraires jacquaires partageant tout ou partie de ces valeurs auraient servi à mettre en lumière toutes les similitudes et différences entre la proposition d'extension et les autres itinéraires jacquaires, en Espagne et ailleurs, et auraient donc plus clairement indiqué ce qui distingue l'extension proposée.

Si l'analyse comparative du dossier de proposition d'inscription n'inclut pas de discussion justifiant la sélection des 16 éléments bâtis individuels (cathédrales, églises, monastères, etc.) inclus dans la présente proposition d'extension du chemin de Saint-Jacques de Compostelle, les informations complémentaires soumises en octobre 2014 résument les conditions de leur sélection : chaque élément doit être d'une qualité et d'une valeur exceptionnelles, et mettre en lumière l'histoire des chemins de pèlerinage jacquaire dans le nord de l'Espagne ; chacun doit refléter l'occupation de ce territoire avant l'émergence du phénomène du pèlerinage à Compostelle ; chacun doit refléter un aspect des différentes périodes culturelles du nord de l'Espagne, depuis les premiers pèlerinages qui traversaient les voies romaines jusqu'au début de la croyance en la présence du tombeau de l'apôtre Jacques en Espagne ; et chacun doit bénéficier du plus haut niveau de protection légale en Espagne.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2015 expliquent l'application de ces conditions dans le contexte d'un inventaire de plus de 2 000 éléments directement associés aux Chemins du Nord. L'ICOMOS considère que ces informations complémentaires démontrent clairement et distinctement comment les 16 éléments choisis par l'État partie peuvent être estimés étendre, compléter ou amplifier les attributs

du bien déjà inscrit tout en traduisant la même valeur universelle exceptionnelle.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager cette extension du bien déjà inscrit.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

L'extension proposée pour inscription est considérée par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Elle complète les deux biens du patrimoine mondial existants qui concernent le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (le plus important pèlerinage chrétien en Europe) en ajoutant les chemins primitifs du pèlerinage jacquaire, qui remontent au IXe siècle, ainsi que d'autres chemins septentrionaux et côtiers résultant de l'essor du phénomène jacquaire au cours du haut et du bas Moyen Âge.
- Les Chemins du Nord sont des axes culturels et monumentaux du même ordre et de la même importance historique et patrimoniale que les chemins de pèlerinage jacquaire déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.
- Le Chemin français et les Chemins du Nord conservent le registre matériel le plus complet des chemins de pèlerinage chrétien, un patrimoine qui se distingue pour la richesse de son art et de son architecture.

L'ICOMOS considère que cette justification concernant les plus anciens chemins de pèlerinage de Saint-Jacques est plus appropriée pour le Chemin primitif, dont l'ancienneté et l'itinéraire, d'Oviedo à Compostelle, sont reconnus par les spécialistes. Bien que ce soit moins clairement le cas pour le Chemin côtier, où l'existence et le tracé d'un chemin de pèlerinage antérieur au XIe siècle ne sont pas attestés, l'ICOMOS considère que tous, avec le Chemin de l'intérieur et le Chemin de la Liébana, sont d'importants témoignages de l'essor du phénomène jacquaire pendant le haut et le bas Moyen Âge.

Le « Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle » (Espagne, 1993) a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iv) et (vi).

*Critère (ii) :* Le chemin du pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle fondamental pour faciliter les échanges culturels bilatéraux entre la péninsule Ibérique et le reste de l'Europe au Moyen Âge.

*Critère (iv) :* Les pèlerinages jouaient un rôle essentiel dans la vie culturelle et spirituelle du Moyen Âge. De ce fait, les itinéraires qu'ils empruntaient étaient équipés d'installations destinées au bien-être spirituel et physique des pèlerins. Le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle a, mieux que tout autre, conservé son intégralité sous la forme de bâtiments séculiers et

religieux, de villes et villages grands et petits et de structures d'ingénierie civiles.

*Critère (vi) :* Le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle est un témoignage du pouvoir et de l'influence de la foi sur les hommes de toutes les classes sociales et de tous les pays d'Europe au Moyen Âge et au cours des périodes suivantes.

Lors de sa 38e session (Doha, 2014), le Comité du patrimoine mondial a adopté une déclaration de valeur universelle exceptionnelle rétrospective incluant la justification révisée de la valeur universelle exceptionnelle suivante :

*Critère (ii) :* Le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle prépondérant dans l'échange bidirectionnel du progrès culturel entre la péninsule Ibérique et le reste de l'Europe, notamment à partir du Moyen Âge. Le patrimoine culturel qui s'est créé autour du Chemin se distingue par sa richesse ; il illustre la naissance de l'art roman et comprend de magnifiques échantillons du gothique, de la Renaissance et du baroque. Au Moyen Âge, une période marquée par le déclin de la vie urbaine dans le reste de la péninsule Ibérique, l'activité touristique et commerciale autour du Chemin de Saint-Jacques facilita l'essor des villes du nord de la péninsule Ibérique et la fondation de nouvelles agglomérations.

*Critère (iv) :* Le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle conserve le registre matériel le plus complet des voies de pèlerinage chrétiennes, notamment des édifices ecclésiastiques et séculiers, de grandes et de petites enclaves et des structures du génie civil.

*Critère (vi) :* Le Chemin de Saint-Jacques témoigne parfaitement du pouvoir et de l'influence de la foi chez tous les êtres humains, indépendamment de leur classe sociale et de leur origine, dès le Moyen Âge.

Pour information, les « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » (France, 1998) ont également été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iv) et (vi) :

*Critère (ii) :* La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturel au cours du bas Moyen Âge, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France.

*Critère (iv) :* Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises.

*Critère (vi)* : La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen Âge.

## **Intégrité et authenticité**

### **Intégrité**

L'État partie considère que l'extension en série proposée se distingue par l'excellente conservation du riche patrimoine, aussi bien immatériel que matériel, qu'il abrite. Il s'agit d'un exemple unique d'un chemin de pèlerinage médiéval qui est parvenu jusqu'à nous. En outre, il indique que des efforts toujours plus importants ont été faits pour améliorer, protéger et conserver le chemin de Saint-Jacques après de longues années de dépérissement.

Alors que le dossier de proposition d'inscription ne fournit pas de base logique ou scientifique à la sélection de tous les éléments qui composent cette proposition d'extension en série ou à la sélection de la zone proposée pour inscription, comme l'exigent les *Orientations* (paragraphe 87-89), l'ICOMOS considère que les informations complémentaires fournies par l'État remplissent cette exigence, particulièrement en ce qui concerne les 16 éléments bâtis proposés pour inclusion dans cette extension en série.

---

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série dans son ensemble a été justifiée ; et que l'intégrité des éléments individuels qui composent la série a été démontrée.

---

### **Authenticité**

L'État partie fait valoir que les Chemins du Nord bénéficient d'une documentation abondante et variée, complétée par un grand nombre d'études et de recherches menées ces dernières années. Il conclut que, comparativement aux autres chemins de pèlerinage chrétien connus, le chemin de Saint-Jacques, vivant et magnifique témoignage d'intégration dans son environnement, est celui qui a su le mieux conserver son tracé d'origine.

Selon les plans et les résumés complémentaires fournis par l'État partie en février 2015, 60,08 % de la longueur totale des quatre itinéraires conservent leurs caractéristiques historiques ; 29,52 % ont été convertis en routes principales, et 10,39 % sont de nouveaux tracés. À titre de comparaison, le Chemin français conserve son authenticité sur près de 80 %. Les chemins jacquaires en France inscrits n'incluent que les tronçons du Chemin du Puy (Via Podiensis) dont l'authenticité a été scientifiquement démontrée.

L'ICOMOS considère le degré de présence ou d'expression de l'authenticité dans chacun des attributs significatifs de l'extension en série proposée comme variable. La crédibilité des sources d'informations qui s'y

rapportent n'est pas mise en doute. L'ICOMOS considère qu'il a été pour l'essentiel démontré que la valeur culturelle de l'extension en série proposée et des éléments individuels, telle qu'elle est reconnue par les critères proposés de la proposition d'inscription, est exprimée avec crédibilité et véracité par des attributs tels que leur situation et leur cadre, leur forme et leur conception, leurs matériaux et leur substance.

---

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la série dans son ensemble a été justifiée ; et que l'authenticité des éléments individuels qui composent la série a été démontrée.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que la condition d'intégrité pour la série dans son ensemble et pour les éléments individuels a été justifiée ; et que la condition d'authenticité pour la série dans son ensemble et pour les éléments individuels a été justifiée.

---

### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

L'extension est proposée pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (vi). Ce sont les mêmes critères qui sont justifiés pour l'extension proposée que pour le bien du patrimoine mondial existant.

*Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

L'État partie, selon les informations complémentaires soumises en février 2015, justifie maintenant ce critère au même motif que la justification révisée pour le bien du patrimoine mondial existant adoptée par le Comité du patrimoine mondial en 2014 :

*« Le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle prépondérant dans l'échange bidirectionnel du progrès culturel entre la péninsule Ibérique et le reste de l'Europe, notamment à partir du Moyen Âge. Le patrimoine culturel qui s'est créé autour du Chemin se distingue par sa richesse ; il illustre la naissance de l'art roman et comprend de magnifiques échantillons du gothique, de la Renaissance et du baroque. Au Moyen Âge, une période marquée par le déclin de la vie urbaine dans le reste de la péninsule Ibérique, l'activité touristique et commerciale autour du Chemin de Saint-Jacques facilita l'essor des villes du nord de la péninsule Ibérique et la fondation de nouvelles agglomérations. »*

L'ICOMOS considère que l'extension en série proposée dans son ensemble devrait justifier ce critère. La justification existante souligne que le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle fondamental dans l'échange réciproque de développements culturels entre la péninsule Ibérique et le reste de l'Europe. Les informations fournies par l'État partie étaient largement

l'affirmation de l'importance des Chemins du Nord dans cet échange bidirectionnel.

---

L'ICOMOS considère qu'il a été démontré que l'extension proposée renforce ce critère.

---

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

L'État partie, selon les informations complémentaires soumises en février 2015, justifie maintenant ce critère au même motif que la justification révisée pour le bien du patrimoine mondial existant adoptée par le Comité du patrimoine mondial en 2014 :

« *Le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle conserve le registre matériel le plus complet des voies de pèlerinage chrétiennes, notamment des édifices ecclésiastiques et séculiers, de grandes et de petites enclaves et des structures du génie civil.* »

L'ICOMOS considère qu'il existe un témoignage matériel substantiel et important dans l'extension en série proposée.

---

L'ICOMOS considère qu'il a été démontré que l'extension proposée renforce ce critère.

---

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

L'État partie, selon les informations complémentaires soumises en février 2015, justifie maintenant ce critère au même motif que la justification révisée pour le bien du patrimoine mondial existant adoptée par le Comité du patrimoine mondial en 2014 :

« *Le Chemin de Saint-Jacques témoigne parfaitement du pouvoir et de l'influence de la foi chez tous les êtres humains, indépendamment de leur classe sociale et de leur origine, dès le Moyen Âge.* »

L'ICOMOS considère que l'extension en série proposée, par ses attributs, renforce ce critère, en tant que témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi.

---

L'ICOMOS considère qu'il a été démontré que l'extension proposée renforce ce critère.

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série a été justifiée.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que la condition d'intégrité pour la série dans son ensemble ainsi que pour les éléments individuels a été justifiée ; que la condition d'authenticité pour la série dans son ensemble ainsi que pour les éléments individuels a été justifiée ; et

qu'il a été démontré que l'extension proposée du bien en série renforce les critères (ii), (iv) et (vi).

---

#### 4 Facteurs affectant le bien

Parmi les facteurs les plus susceptibles d'affecter ou de menacer la valeur universelle exceptionnelle proposée de l'extension en série proposée pour inscription figurent des pressions dues au développement, particulièrement les nombreuses zones industrielles et grandes usines qui existent dans l'environnement des Chemins du Nord. Certains tronçons ont disparu ou ont été nettement modifiés par les infrastructures du secteur industriel, notamment dans les environs de Bilbao et de Portugalete, de Veriña à Gijón, dans le bassin houiller du Caudal et dans la banlieue d'Avilés. L'État partie note que la déclaration du chemin de Saint-Jacques comme bien d'intérêt culturel en 1985 permet aux autorités compétentes en matière de patrimoine culturel d'avoir voix au chapitre concernant les nouveaux projets de zones industrielles, et d'adopter des mesures de protection des valeurs historiques de cette voie. Néanmoins, l'État partie note également que la prolifération des zones industrielles continue, ce qui a une répercussion très négative sur l'environnement des chemins, et parfois même sur leur tracé.

L'État partie identifie l'essor des couloirs de communications, tels que le réseau de routes nationales et d'autoroutes, comme ce qui a le plus transformé le chemin de Saint-Jacques d'un point de vue historique. À l'heure actuelle, il est toujours affecté par de nouvelles infrastructures routières, notamment l'autoroute A-8, dont le percement continue dans les Asturies. Il arrive même que l'autoroute soit directement superposée au tracé de certains tronçons du chemin de Saint-Jacques.

Des mines à ciel ouvert situées près des Chemins du Nord ont un impact visuel, environnemental et acoustique négatif, et certains tronçons jacquaires sont utilisés comme voies de service pour les mines. L'augmentation de l'espace urbanisé des villes et des villages traversés par le chemin a également un impact négatif sur la voie jacquaire ; et dans le domaine rural, l'abandon des exploitations agricoles est un problème sérieux pour le chemin, en raison de la dégradation et de la détérioration du paysage environnant. L'État partie note que la déclaration en tant que bien d'intérêt culturel permet de contrôler et de réduire les effets négatifs ; cependant, aucun plan détaillé localisant ces risques n'est communiqué, non plus que les mesures correctives prévues.

L'État partie indique que les Chemins du Nord ne sont pas menacés par des pressions environnementales, la région étant l'une des moins exposées du monde aux risques potentiels de catastrophes naturelles. En termes de visite responsable, les différents itinéraires figurant dans cette proposition d'inscription n'ont aucun problème de saturation, et l'État partie estime que l'offre d'hébergement pourra répondre à toute hausse de fréquentation future.

L'ICOMOS recommande que des études d'impact sur le patrimoine soient conduites conformément aux *Orientations de l'ICOMOS sur les études d'impact pour les biens culturels du patrimoine mondial* avant l'approbation et la mise en œuvre de tout nouveau projet tel que rénovations, démolitions, nouvelles infrastructures, changements de la politique d'occupation des sols ou structures urbaines à grande échelle.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont l'expansion et le développement industriels et urbains, les nouvelles infrastructures de transport et l'exode rural.

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La superficie des quatre itinéraires de pèlerinage de l'extension en série proposée n'est pas communiquée ; leur longueur cumulée est de 1 498,91 km. La superficie des 16 éléments bâtis de l'extension proposée totalise 14,58 ha. Le dossier de proposition d'inscription ne fournit pas de logique explicite ou d'explication quant aux délimitations choisies. En octobre 2014, l'État partie a indiqué que l'approche adoptée il y a 20 ans pour les délimitations du Chemin français avait été conservée pour l'extension actuellement proposée. Les délimitations des quatre Chemins du Nord sont donc évidemment limitées à leur surface actuelle ; les délimitations des 16 éléments bâtis inclus dans la proposition d'extension en série sont généralement définies par leur tracé.

Pour ce qui est de la zone tampon, le principe d'une bande générique de protection de 30 m pour les chemins, telle qu'accepté pour le Chemin français en 1993, a aussi été conservé, selon une explication fournie par l'État partie en octobre 2014. En Cantabrie, à La Rioja, dans la principauté des Asturies et au Pays basque, la zone tampon est une bande de 30 m de large de chaque côté des chemins dans les zones rurales. Dans les zones urbaines, cependant, elle fait 3 m de large en Cantabrie et au Pays basque, 15 m de large à La Rioja, et 30 m de large dans les Asturies. En Galice, les zones tampons sont contextuelles, entre 30 et 100 m de large. Les zones tampons pour le chemin de Saint-Jacques sont réglementées indépendamment par chaque Communauté autonome. En février 2015, l'État partie a modifié les zones tampons initialement proposées pour 7 des 16 éléments bâtis afin de mieux prendre en compte les particularités de chacun et de son environnement, y compris les vues sur le bien ou depuis ce dernier. Ces modifications affectent les zones tampons pour l'église et le monastère San Salvador (élément P2) ; la cathédrale de Saint-Jacques l'Apôtre (C2) ; l'église San Salvador (C5) ; l'église Santa María de Soto de Luiña (C6), qui a aussi été visiblement élargie pour inclure son presbytère ; le tunnel de San Adrián et sa voie (I1) ; la cathédrale de Vitoria-Gasteiz (I2) ; et le monastère Santo Toribio de Liébana (L1). Dans certains cas, ces zones

tampons chevauchent, totalement ou partiellement, la zone tampon du chemin de pèlerinage le plus proche.

L'ICOMOS considère que les délimitations de l'extension en série proposée, si elles ne sont pas optimales pour les quatre itinéraires et les 16 éléments bâtis, sont appropriées, et que les zones tampons proposées, telles que révisées en février 2015, bien que minimales dans certaines zones urbaines, sont appropriées afin d'apporter une couche de protection supplémentaire à l'extension en série proposée.

### Droit de propriété

Les quatre Chemins du Nord compris dans l'extension proposée sont considérés comme un bien domanial, donc appartenant au domaine public et inaliénable. Les 16 éléments individuels appartiennent à l'Église catholique d'Espagne, à l'archidiocèse d'Oviedo, à l'Église catholique de Galice, à la Xunta (gouvernement) de Galice, au monastère de l'Olive, à la communauté de moines cisterciens de Sobrado dos Monxes, à la Parçonnerie de Gipuzkoa et Alava, à l'évêché de Lugo, à l'évêché et au diocèse de Bilbao, et à l'évêché et au diocèse de Vitoria. La zone tampon est sous un mélange de propriété privée, institutionnelle et publique.

### Protection

La protection légale de l'extension en série proposée est assurée au niveau national par le décret 2224/1962 du 5 septembre, qui en 1962 a déclaré le chemin de Saint-Jacques ensemble historique et artistique, et par la loi 16/1985 sur le patrimoine historique espagnol, désignant en 1985 le chemin de Saint-Jacques comme un bien d'intérêt culturel et classé monument historique. L'Espagne a décentralisé les responsabilités au titre du patrimoine culturel, les déléguant aux Communautés autonomes qui ont chacune leur propre loi sur le patrimoine culturel : loi 1/2001 de la principauté des Asturies sur le patrimoine culturel ; loi 11/1998 sur le patrimoine culturel de la Cantabrie ; loi 7/1990 sur le patrimoine culturel basque ; loi 8/1995 du 30 octobre sur le patrimoine culturel de la Galice ; loi 7/2004 du 18 octobre sur le patrimoine culturel, historique et artistique de La Rioja, ainsi que les réglementations sectorielles de la protection des biens culturels. Ces lois représentent le plus haut degré de protection disponible en Espagne.

Les interventions proposées sur les chemins nécessitent l'agrément préalable de l'autorité compétente sur le patrimoine culturel, ou du gouvernement local si l'instrument correspondant d'aménagement du territoire a été adopté. Les Communautés autonomes ont établi des études d'impact sur l'environnement obligatoires qui incluent le patrimoine culturel. Les risques sont classés comme compatibles, modérés, sévères ou critiques. Les études établissent aussi des mesures de correction ou de protection, selon le type d'impact, qui vont de la prévention du problème par la modification du projet à la documentation complète avant destruction.

Les diverses lois sur le patrimoine culturel comprennent des dispositions pour intégrer la protection du patrimoine dans l'aménagement et la gestion du territoire. Les municipalités ont désormais été chargées d'adapter leurs normes de développement à une nouvelle structure légale établie par les lois récentes sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Toutes les municipalités auront donc bientôt un plan général, rédigé dans le contexte des exigences de ces nouvelles normes.

Les zones tampons sont protégées par la loi 16/1985 sur le patrimoine historique espagnol et par les lois sur le patrimoine culturel dans les Communautés autonomes de Galice, des Asturies, de Cantabrie, du Pays basque et de La Rioja.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place de l'extension en série proposée et de la zone tampon semble appropriée.

---

### **Conservation**

Les quatre itinéraires et les 16 éléments bâtis (cathédrales, églises, monastères, etc.) ont été inventoriés durant la préparation du dossier de proposition d'inscription. Une description, un historique et l'état actuel de conservation sont donnés pour chacun des 16 éléments bâtis, et les mesures de conservation mises en place sont brièvement résumées, mais pas les régimes d'entretien. L'ICOMOS considère qu'un niveau équivalent d'information sur l'état actuel de conservation des quatre itinéraires eux-mêmes aurait été approprié.

---

L'ICOMOS considère que l'état général de conservation de l'extension en série proposée est approprié.

---

### **Gestion**

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion de l'extension proposée s'inscrit dans le cadre du système espagnol de pouvoirs décentralisés, y compris en ce qui concerne le patrimoine culturel, qui a été transféré aux Communautés autonomes. Il n'y a aucune structure de gestion ou de surveillance unifiée et instance exécutive pour le bien étendu dans son ensemble actuellement en place pour assurer la gestion coordonnée des 20 éléments individuels qui composent l'extension en série proposée (paragraphe 114 des *Orientations*). Si les Chemins du Nord sont approuvés comme extension du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, il est prévu que des représentants des Communautés autonomes du Pays basque, de Cantabrie et des Asturies se joignent au Comité de coopération pour la gestion du bien du patrimoine mondial au sein du Conseil jacquaire. Le Comité a été créé en 2009 ; il se compose actuellement de cadres supérieurs du ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sports et des Communautés autonomes que traverse le Chemin français. Le Conseil jacquaire a été établi en 1992, dans le contexte de la proposition d'inscription originale du « Chemin de Saint-Jacques-de-

Compostelle », pour coordonner et collaborer aux programmes et aux interventions prévus pour le Chemin français.

Il existe un groupe de travail sur les chemins de Saint-Jacques du nord de la péninsule Ibérique, présidé par le directeur général du patrimoine culturel des Asturies et comprenant des représentants des autres Communautés autonomes ainsi que de l'administration de l'État fédéral. Ce groupe a été créé en 2006-2007 par le Comité exécutif du Conseil jacquaire et ses fonctions relatives aux Chemins du Nord incluent la coordination de la préparation de la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, la mise en commun des systèmes de gestion, des expériences de gestion et des activités promotionnelles conjointes, et la cartographie des infrastructures des quatre itinéraires.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Il n'existe aucun plan de gestion global pour l'extension en série proposée, et aucun plan de gestion pour les quatre itinéraires ou les 16 éléments bâtis n'a été fourni. En ce qui concerne un cadre de gestion global pour tous les éléments de l'extension en série proposée, l'ICOMOS considère que l'État partie n'a pas pleinement documenté comment le système de gestion coopératif préserve spécifiquement la valeur universelle exceptionnelle potentielle de l'extension proposée, ni comment il assure sa protection efficace pour les générations présentes et futures. L'ICOMOS recommande que les éléments typiquement inclus dans un système de gestion efficace soient intégrés et documentés, par exemple une compréhension partagée du bien par toutes les parties prenantes ; un cycle de planification, de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de retour d'information ; l'implication des parties prenantes ; l'affectation de ressources pour le personnel et la formation ; le renforcement des capacités ; et la préparation aux risques. Aucune description transparente et vérifiable du fonctionnement réel du système de gestion actuel (ou proposé), ni de son efficacité, n'est discutée dans le dossier de proposition d'inscription.

Un plan d'action a été dressé pour les quatre prochaines années. Ce plan s'appuie sur les politiques de protection, de réhabilitation et de diffusion que les diverses autorités impliquées dans la gestion des Chemins du Nord ont développées ces dix dernières années. L'État partie a indiqué en octobre 2014 que le Conseil jacquaire développait un plan de travail pour le septennat 2015-2021, soumis à l'approbation à la majorité de toutes les juridictions de gestion et de conservation du Chemin français et des Chemins du Nord.

L'État partie a fourni un récapitulatif des interventions effectuées par les Communautés autonomes ces dernières années, y compris des sommes investies dans les différents projets – dont beaucoup semblent en dehors de l'extension proposée. L'État partie a déclaré

en octobre 2014 que le niveau de financement disponible pour l'extension proposée était approprié. Un résumé des compétences et des qualifications spécialisées existantes pour gérer l'extension proposée a été fourni, bien qu'en termes génériques et sans référence aux dotations en personnel réelles existant actuellement. Les plans de gestion existants ou proposés, tels que les plans de gestion des visiteurs et de présentation, n'ont été ni fournis ni résumés.

#### Implication des communautés locales

L'État partie note que des gouvernements, des opérateurs privés et la plupart des communautés locales ont pris part à la promotion des Chemins du Nord en tant que potentiel site du patrimoine mondial. Il a également souligné en octobre 2014 l'implication constante de l'Association des amis du chemin de Saint-Jacques.

---

L'ICOMOS recommande que le système de gestion pour l'extension en série proposée (et pour le bien déjà inscrit) soit pleinement documenté, particulièrement en ce qui concerne sa manière de préserver la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien en série et de garantir sa protection efficace pour les générations présentes et futures.

---

## 6 Suivi

Six indicateurs clés ont été choisis comme mesures de l'état de conservation de l'extension en série proposée. Deux concernent uniquement l'itinéraire dans les Asturies. Tous indiquent la périodicité de l'évaluation. Aucun cependant ne se rapporte particulièrement étroitement à la déclaration de valeur universelle exceptionnelle proposée, et aucune ne formule un point de référence indiquant un état de conservation souhaité.

En ce qui concerne les résultats des précédents rapports périodiques sur l'état de conservation de l'extension en série proposée, l'État partie a présenté une liste de dix études et analyses antérieures, accompagnée de brefs résumés. Malheureusement, huit d'entre elles portent sur le Chemin français et non sur les Chemins du Nord proposés pour inscription. Sur les deux qui restent, une seule fait référence à l'état de conservation de l'extension proposée pour inscription, et cette seule référence mentionne sans plus de précision « diverses études » analysant l'état de conservation réalisées par chacune des Communautés autonomes, dont les résultats, déclare l'État partie, sont inclus dans le dossier de proposition d'inscription « aux paragraphes correspondants ».

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les indicateurs clés de suivi doivent être révisés et élargis afin de porter plus directement sur la déclaration de valeur universelle exceptionnelle proposée, et qu'ils devraient comprendre des indicateurs spécifiques, la périodicité et les responsabilités institutionnelles.

---

## 7 Conclusions

Le dossier de proposition d'inscription des chemins de Saint-Jacques du nord de l'Espagne illustre efficacement cette vaste extension proposée, laquelle avec ses 1 498,91 km représente plus du double de la longueur du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle déjà inscrit. La cartographie en particulier est exemplaire.

L'ICOMOS considère que l'État partie a démontré comment les attributs du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle déjà inscrit sont exemplifiés, étendus, complétés ou amplifiés par les attributs de l'extension proposée des chemins de Saint-Jacques du nord de l'Espagne, tout en traduisant la même valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère également qu'il a été pour l'essentiel démontré que l'authenticité et l'intégrité de l'extension en série proposée et de ses éléments individuels, telles qu'articulées dans la valeur culturelle reconnue par les critères proposés de la proposition d'inscription, étaient exprimés avec crédibilité et véracité.

Et enfin, comme prescrit au paragraphe 114 des *Orientations*, l'ICOMOS considère qu'il serait hautement bénéfique pour le système de gestion du bien en série déjà inscrit et son extension proposée qu'il soit pleinement documenté, particulièrement ce qui concerne sa manière de préserver la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien en série et de garantir sa protection efficace pour les générations présentes et futures.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'extension du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle pour inclure les chemins de Saint-Jacques du nord de l'Espagne et devenir le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle : Chemin français et chemins du nord de l'Espagne, Espagne, soit **approuvée** sur la base des **critères (ii), (iv) et (vi)**.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

#### Brève synthèse

Le chemin de Saint-Jacques de Compostelle est un vaste entrelacs d'itinéraires de pèlerinage en Espagne, conduisant à la tombe de l'apôtre Jacques le Majeur à Saint-Jacques de Compostelle, en Galice. Selon Saint Jérôme, les apôtres devaient être mis en terre dans la province où chacun avait prêché l'Évangile. La tombe que l'on pense être celle de Saint Jacques fut découverte en Galice au IXe siècle, à une époque où l'Espagne était sous domination musulmane. Sa découverte fut d'une immense importance pour le monde chrétien, et Compostelle devient bientôt un lieu

de pèlerinage chrétien d'ampleur comparable à Jérusalem et à Rome.

Les Chemins du Nord (Chemin primitif, Chemin côtier, Chemin de l'intérieur du Pays basque-La Rioja et Chemin de la Liébana), avec leur réseau de près de 1 500 km, sont à l'origine du pèlerinage jacquaire. Ils sont directement liés à la découverte de la tombe de l'apôtre, et à la promotion de celle-ci par le royaume des Asturies. Ce n'est qu'au XI<sup>e</sup> siècle que les Chemins du Nord furent supplantés par le Chemin français de 738 km, moins difficile à parcourir et qui devint le principal itinéraire jacquaire à travers la péninsule Ibérique jusqu'à Compostelle.

Le Chemin de Saint-Jacques est un lieu de rencontre pour ses pèlerins depuis son émergence il y a environ onze siècles. Il a facilité un dialogue culturel constant entre les pèlerins et les communautés qu'ils traversent. C'était aussi un important axe commercial et canal de diffusion du savoir, favorisant le développement économique et social le long de ses itinéraires. En constante évolution, ce bien en série comprend un magnifique ensemble de patrimoine bâti d'importance historique créé pour répondre aux besoins des pèlerins : églises, hôpitaux, hôtels, monastères, calvaires, ponts et autres structures, dont beaucoup témoignent de l'évolution entre les périodes romane et baroque. Des paysages naturels exceptionnels ainsi qu'un riche patrimoine culturel immatériel survivent aussi à ce jour.

**Critère (ii) :** Le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle prépondérant dans l'échange bidirectionnel du progrès culturel entre la péninsule Ibérique et le reste de l'Europe, notamment à partir du Moyen Âge. Le patrimoine culturel qui s'est créé autour du Chemin se distingue par sa richesse ; il illustre la naissance de l'art roman et comprend de magnifiques échantillons du gothique, de la Renaissance et du baroque. Au Moyen Âge, une période marquée par le déclin de la vie urbaine dans le reste de la péninsule Ibérique, l'activité touristique et commerciale autour du Chemin de Saint-Jacques facilita l'essor des villes du nord de la péninsule Ibérique et la fondation de nouvelles agglomérations.

**Critère (iv) :** Le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle conserve le registre matériel le plus complet des voies de pèlerinage chrétiennes, notamment des édifices ecclésiastiques et séculiers, de grandes et de petites enclaves et des structures du génie civil.

**Critère (vi) :** Le Chemin de Saint-Jacques témoigne parfaitement du pouvoir et de l'influence de la foi chez tous les êtres humains, indépendamment de leur classe sociale et de leur origine, dès le Moyen Âge.

#### Intégrité

Le bien rassemble tous les éléments principaux nécessaires pour exprimer la valeur universelle

exceptionnelle du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle : Chemin français et chemins du nord de l'Espagne, comprenant les chemins eux-mêmes ainsi que les bâtiments ecclésiastiques et séculiers, les grandes et petites enclaves, et les structures du génie civil nécessaires au déroulement du pèlerinage. Le bien en série est d'une taille appropriée pour assurer la compétence représentation des traits et des processus qui traduisent la signification du bien, et il ne souffre pas d'effets négatifs du développement ou de la négligence. Les zones tampons apportent une couche de protection supplémentaire à ce vaste bien en série.

#### Authenticité

Le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle : Chemin français et chemins du nord de l'Espagne est pour l'essentiel authentique dans sa forme et sa conception, ses matériaux et sa substance, son usage et sa fonction. La majorité des chemins eux-mêmes suivent leur tracé historique, et beaucoup conservent leurs caractéristiques historiques ; le long des cinq itinéraires, les différents éléments bâtis inclus dans ce bien en série sont caractérisés par un haut degré de conservation. La fonction du bien et son utilisation comme chemin de pèlerinage perdurent depuis plus d'un millénaire. Les liens entre la valeur universelle exceptionnelle des chemins et leurs attributs sont donc fidèlement exprimés, et les attributs traduisent pleinement la valeur du bien.

#### Mesures de gestion et de protection

Conformément à la première disposition additionnelle de la loi n°16/1985 du 25 juin 1985 sur le patrimoine historique espagnol, le *Camino de Santiago* a été enregistré dans la catégorie des ensembles historiques comme bien d'intérêt culturel (*Bien de Interés Cultural*), le plus haut niveau de protection du patrimoine culturel en Espagne. Dans l'exercice de leurs compétences, les Communautés autonomes par lesquelles les itinéraires passent ont chacune défini la protection de ce bien en série sur leur territoire respectif. Les chemins sont propriété de la Couronne, et les éléments bâtis appartiennent à un mélange d'entités privées, institutionnelles ou du secteur public, de même que les zones tampons. Le bien en série est géré par le Conseil jacquaire (*Consejo Jacobeo*), qui a été créé afin de collaborer à des programmes et à des actions pour le protéger et le conserver ; pour en faire la promotion et assurer sa diffusion culturelle ; pour conserver et restaurer son patrimoine historique et artistique ; pour réglementer et promouvoir le tourisme, et pour assister les pèlerins.

Malgré ces dispositions, des actions systématiques seront nécessaires pour gérer les potentielles menaces posées par l'expansion et le développement industriels et urbains, les nouvelles infrastructures de transport telles qu'autoroutes et chemins de fer, la pression liée à l'augmentation du tourisme et du nombre de pèlerins, et l'exode rural. L'application des mesures réglementaires et de la législation sera cruciale, de même que le développement d'études d'impact sur l'environnement et

le patrimoine pour les nouvelles constructions. En outre, des programmes de développement urbain des municipalités le long des chemins devront assurer la protection des attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle du bien.

#### **Recommandations complémentaires**

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- documenter pleinement le système de gestion pour l'extension en série proposée et pour le bien déjà inscrit, particulièrement en ce qui concerne sa manière de préserver la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien en série et de garantir sa protection efficace pour les générations présentes et futures ;
- réviser et augmenter les principaux indicateurs de suivi pour les rapprocher plus directement de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle proposée, et ajouter des indicateurs spécifiques, la périodicité et les responsabilités institutionnelles ;
- mener des études d'impact sur le patrimoine conformément aux *Orientations de l'ICOMOS sur les études d'impact pour les biens culturels du patrimoine mondial* avant l'approbation et la mise en œuvre de tout nouveau projet tel que rénovations, démolitions, nouvelles infrastructures, changements de la politique d'occupation des sols ou structures urbaines à grande échelle.

**CHÉMINIS INCLUS DANS LA CANDIDATURE**

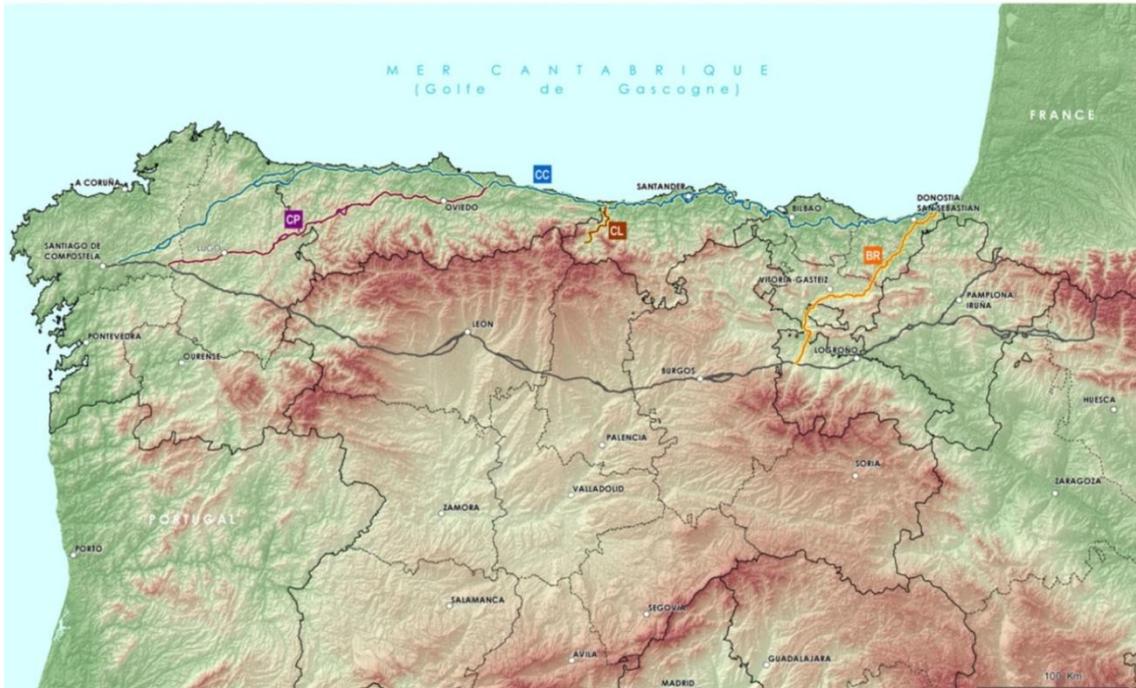
**CC** CHEMIN CÔTIER, le long du littoral du Pays Basque, la Cantabrie, les Asturies et la Galice.

**CL** CHEMIN LIÉBANA en la Cantabrie.

 CHEMIN DE SAINT-JACQUES FRANÇAIS déjà inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial.

**BR** CHEMIN DE L'INTÉRIEUR AU PAYS BASQUE ET LA RIOJA.

**CP** CHEMIN PRIMITIF à travers les Asturies et la Galice.



Plan indiquant la localisation des routes proposées pour inscription



Chemin Primitif près de A Fonsagrada



Chemin côtier, Gipuzkoa



Chemin de l'intérieur : Pays Basque



Chemin de la Liébana à l'entrée de Cabanzón